

Rapport sur les orientations budgétaires Commune du Pontet

2022





Introduction

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et essentielle du cycle budgétaire pour les communes d'au moins 3 500 habitants (CGCT, art. L.2312-1 al. 2 et 3). Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport doit comporter les informations suivantes :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- Une étude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liée aux opérations exceptionnelles d'investissement dont le seuil est fixé à 75 % des recettes réelles de fonctionnement pour les communes et les établissements de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 15 000 et 49 999 habitants,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses ainsi que des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

I - Contexte national et international

(Source « La Banque Postale » et « Caisse d'Épargne » – janvier 2022)

Economie mondiale

L'activité économique était encore dynamique fin 2021. Les enquêtes de conjoncture ne montraient pas d'infléchissement de l'activité industrielle en décembre. Un certain effritement est bien observé dans les services mais il est globalement limité, hormis dans les pays qui ont commencé à prendre des mesures relativement restrictives, comme en Allemagne. Les tensions qui se sont développées suite à la vive reprise de l'économie mondiale au second semestre 2020 paraissent s'apaiser même si elles restent encore vives.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et au premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Zone euro

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2^{ème} trimestre 2021) qu'aux Etats-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements en ligne avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier). En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

France

Encore freinée jusqu'au début du printemps par les contraintes sanitaires, l'économie française s'est bien redressée par la suite. Le PIB a ainsi progressé de 1,1 % au 2^{ème} trimestre 2021 après avoir stagné au premier. Les enquêtes de conjoncture restent bonnes mais elles paraissent avoir touché un point haut au début de l'été. L'industrie manufacturière, qui avait bénéficié jusqu'ici de la reprise de l'économie mondiale, est bridée par les contraintes d'approvisionnement pour certains composants. La résurgence épidémique au cœur de l'été, qui semble devoir être temporaire, a aussi un peu pesé sur certaines activités de services. Selon les estimations de l'Insee, l'activité était encore inférieure de 1,2 % en juin à celle du 4^{ème} trimestre 2019 mais le niveau d'avant crise serait retrouvé fin 2021. En moyenne sur l'année 2021, le PIB progresserait d'un peu plus de 6 % selon les dernières projections de la Banque de France. L'emploi dépasse d'ailleurs déjà le niveau de fin 2019, ce qui se traduit par un taux de chômage comparable à son niveau d'avant crise (8 % au 2^{ème} trimestre 2021). Au cours des derniers mois, l'inflation a accéléré. Au-delà d'aspects techniques (notamment un effet de base sur les prix de l'énergie), les contraintes d'offre auxquelles ont fait face certains secteurs ont joué. La hausse des prix à la consommation est toutefois restée limitée en France (1,9 % sur un an en août). Avec le rattrapage de l'économie, le soutien monétaire procuré par les banques centrales pourrait un peu s'atténuer dans les mois à venir. Toujours très bas, les taux d'intérêt de marché pourraient donc légèrement augmenter.

Loi de finances pour 2022

Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Cette dernière loi de finances de la législature ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021.

- Montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2022, à un niveau stable de 26,798 milliards d'euros,
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR),
- Modification des potentiels fiscaux et financiers (conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale).

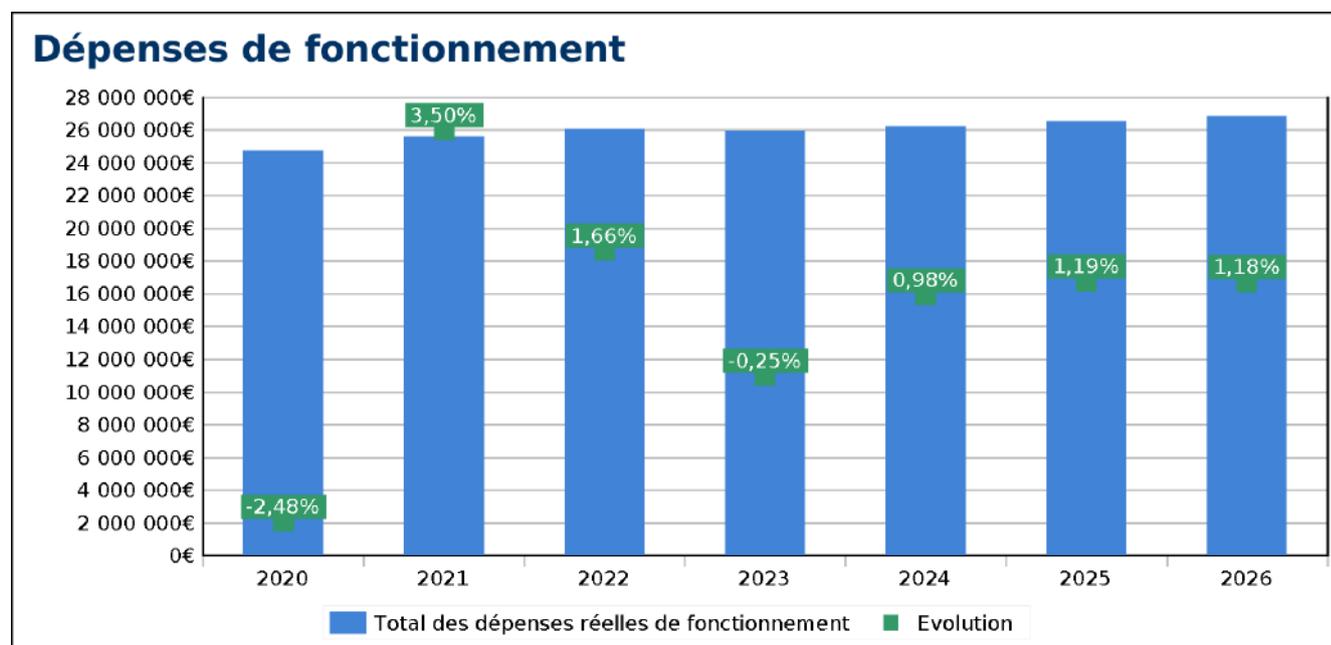
II – Les orientations budgétaires (rétro-prospective 2020-2026)

Les dépenses de fonctionnement :

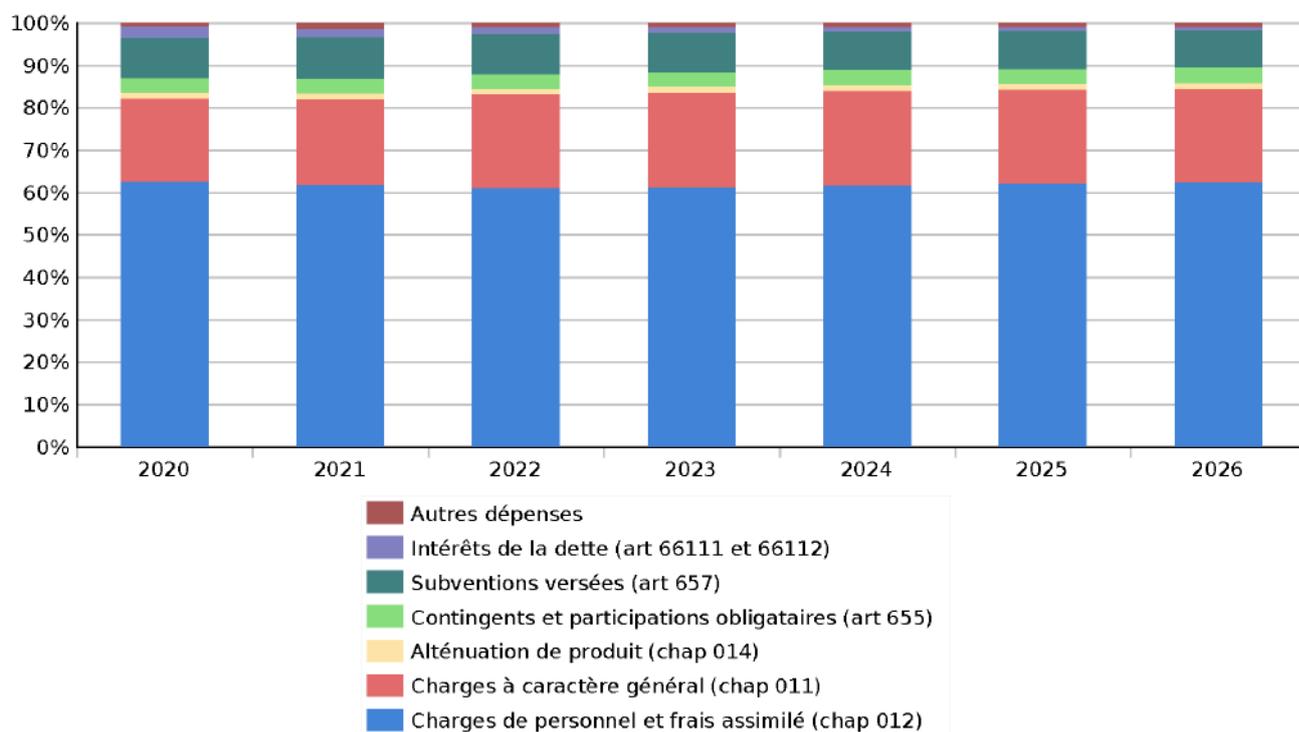
	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap. 011)	4 868 902	5 190 000	5 786 396	5 815 328	5 844 405	5 873 627	5 902 995
Charges de personnel (chap. 012)	15 469 390	15 828 035	15 874 361	15 892 200	16 172 729	16 471 484	16 769 731
Atténuation de produits (chap. 014)	326 699	319 474	324 794	337 372	350 154	363 142	376 348
Charges de gestion courante (chap. 65)	3 352 962	3 568 239	3 571 116	3 509 783	3 523 660	3 537 745	3 552 041
Charges financière (chap. 66)	697 304	569 234	453 500	389 830	308 347	264 973	222 480
Charges exceptionnelles (chap. 67)	37 342	98 639	33 000	33 000	33 000	33 000	33 000
Dotations aux provisions		44 532					
Total dépenses réelles de fonctionnement	24 752 599	25 617 973	26 043 167	25 977 513	26 232 295	26 543 971	26 856 595

(1) réalisé selon le compte administratif 2020

(2) Chiffres provisoires en attente de validation définitive



Répartition des dépenses de fonctionnement

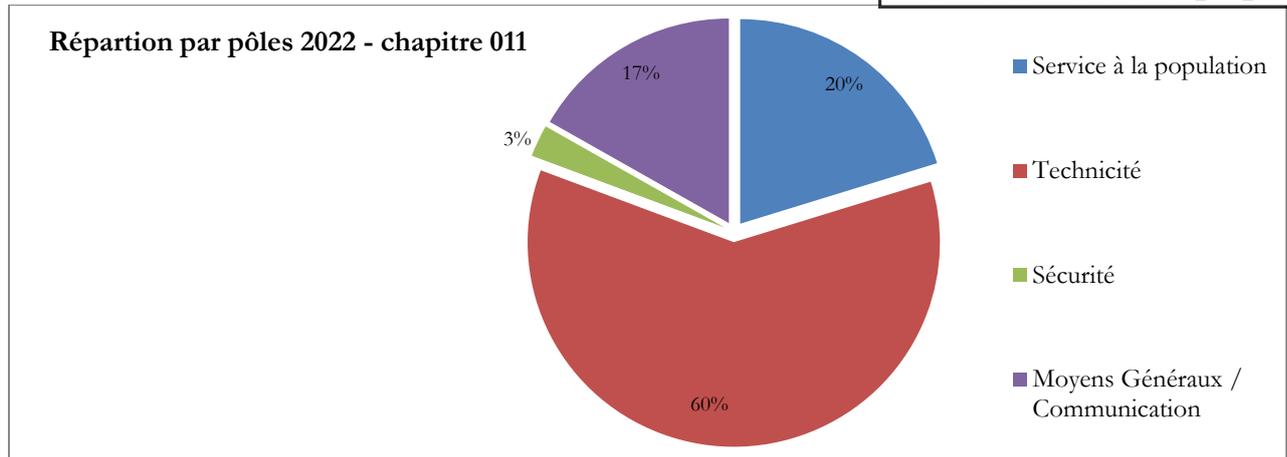


Charges à caractère général (chapitre 011)

Après une relative baisse de ce poste de dépense sur les exercices 2020 et 2021, principalement due aux effets de la crise sanitaire, une augmentation de près de 11% est attendue en 2022. Cette hausse estimée provient à la fois de la reprise de l'activité de la commune à son niveau d'avant pandémie mais surtout de la hausse du prix de l'énergie (+ 350 K€ à compter de 2022) et, de manière générale, des matières premières. Le renouvellement des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz au 1^{er} janvier 2022 devrait limiter les effets de cette hausse. A compter de l'exercice 2023, la progression annuelle de ce chapitre est fixée dans la prospective budgétaire à +0,5%.

Les principales dépenses prévues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Les fluides (eau, électricité, gaz, carburant).....1 560 K€
- Entretien de l'éclairage public.....450 K€
- Produits d'alimentation pour les cantines scolaires.....320 K€
- Acquisition de petits matériels300 K€
- Contrats d'assurances (patrimoine, flotte, personnel)240 K€
- Locations immobilières (CTM, poste de police).....245 K€
- Marché d'entretien des espaces verts245 K€
- Marchés de nettoyage des bâtiments municipaux240 K€
- Manifestations festives et culturelles (y compris jumelage)230 K€
- Maintenances informatiques (logiciels et matérielle).....160 K€
- Télécommunications75 K€
- Taxes diverses (taxe foncière, redevance spéciale Grand Avignon)120 K€



Charges de personnel (chapitre 012)

Premier poste de dépense de la commune, le chapitre 012 retrace la totalité de la masse salariale des agents municipaux. Les variations de ce chapitre, d'une année à l'autre, proviennent de facteurs multiples dont l'incidence budgétaire peut s'avérer relativement complexe à chiffrer. Il peut s'agir de mesures individuelles liées à la carrière de l'agent, des orientations fixées par la municipalité dans le cadre des politiques publiques locales ou de mesures législatives ou règlementaires. Pour 2022, l'augmentation attendue par rapport à 2021 (hors reliquat de la prime 2015 versé en 2021) est de 326 K€ soit près de 2%.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Traitement indiciaire,	7 880 K€
- NBI et Supplément Familiale de Traitement.....	190 K€
- Primes.....	2 460 K€
- Rémunération contractuels et autre personnel extérieur	750 K€
- Charges sociales diverses (URSSAF, Caisses de retraite, FNAL, VT,...).....	4 390 K€
- Action sociale (CNAS).....	85 K€
- Médecine du travail.....	70 K€

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la valeur du point d'indice, servant de base au calcul des salaires de la fonction publique, est « gelé ».

Durée du temps de travail.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la ville du Pontet a adopté le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail qui redéfinit la durée du temps de travail des agents municipaux à 1607 heures annuelles en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les cycles de travail qui résultent de cette nouvelle mesure permettent de générer des jours de RTT (maximum 15 jours pour un cycle de travail hebdomadaire).

Cette augmentation du temps de travail devrait avoir une incidence à la baisse sur le volume des heures supplémentaires. Toutefois, le protocole d'accord prévoyant la possibilité d'une rémunération des heures supplémentaires, au choix des agents en lieu et place d'un repos compensateur, il est attendu une potentielle augmentation du montant supporté par la commune notamment en raison de l'organisation des élections présidentielle et législative en 2022.

Augmentation du SMIC

Les augmentations successives du SMIC au 1^{er} octobre 2021 de +2,2% et au 1^{er} janvier 2022 de +0,9% ont entraîné pour les fonctionnaires la revalorisation du **traitement minimum garanti** fixé à l'indice majoré :

- 340 au 1^{er} octobre 2021,
- 343 au 1^{er} janvier 2022.

Réforme de la catégorie C

Les nouvelles mesures prises par le gouvernement en faveur d'une partie des agents de catégorie C (décrets n°2021-1818 et n°2021-1819) généreront une augmentation des dépenses de personnel. Ces mesures sont :

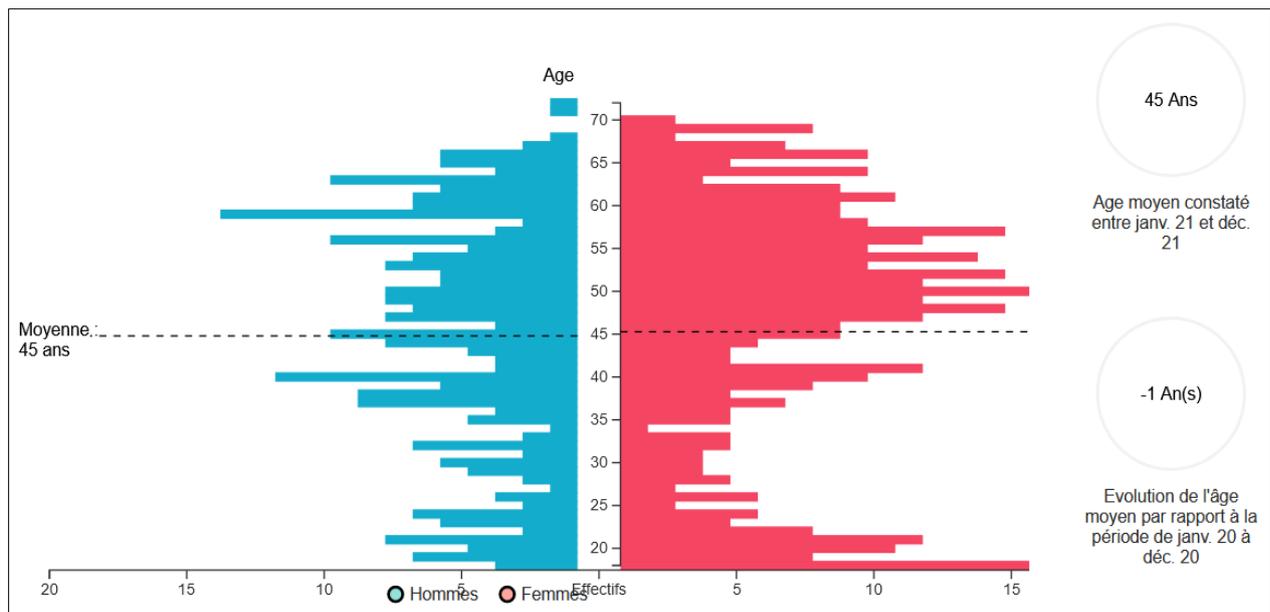
- modification du nombre d'échelons des grades classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et de la durée de certains de ces échelons,
- attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,
- adaptation des modalités de classement dans un cadre d'emplois de la catégorie B,
- modification de l'échelonnement indiciaire afférent à certaines échelles de rémunération de la catégorie C.

Le montant de cette augmentation, estimée à 150 K€ en 2022, sera précisément chiffré après la mise à jour du logiciel de gestion de paye au cours du mois de février. La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Structure des effectifs agents titulaires au 1^{er} janvier 2022 :

FILIERES	Catégories			Total
	A	B	C	
Filière administrative	5	13	96	114
Filière technique	2	1	192	195
Filière médico-sociale			11	11
Filière sportive		11		11
Filière animation		4	20	24
Filière police		2	23	25
TOTAL GENERAL	7	31	342	380

Pyramide des âges

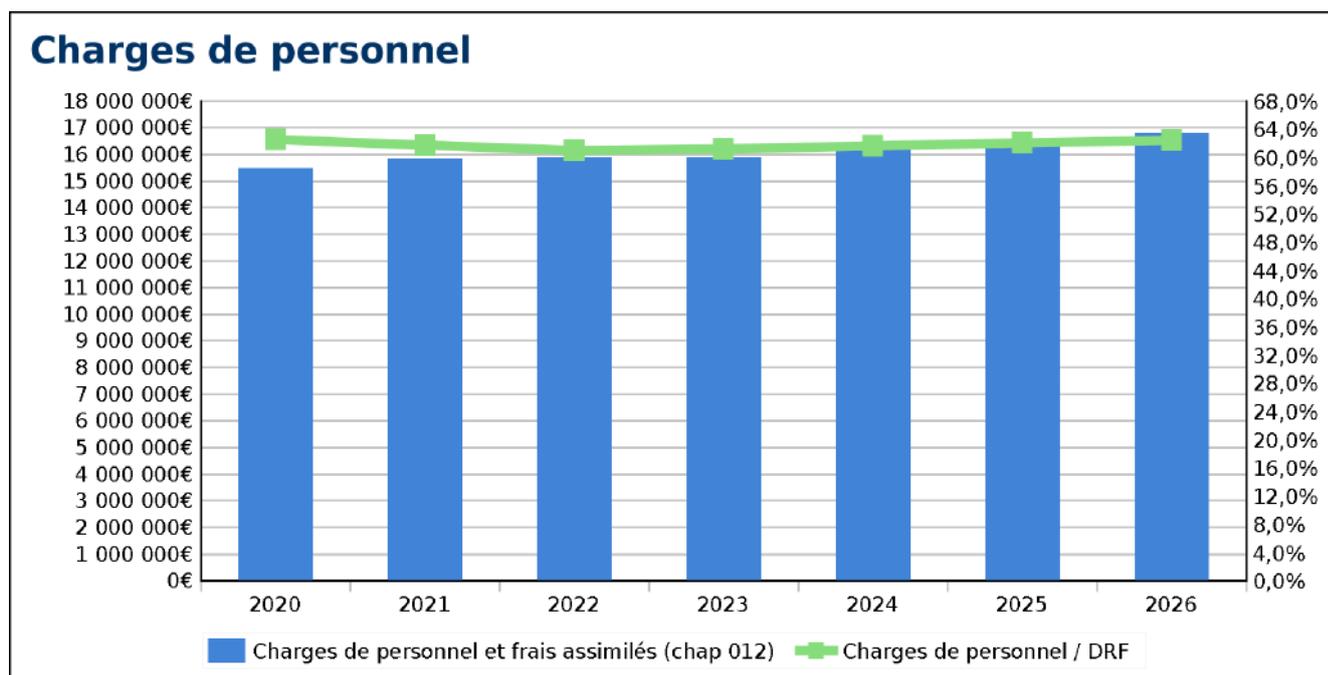


Evolution future

La mise en œuvre en 2021 des lignes directrices de gestion associées aux projets de services, actuellement en cours d'élaboration, permettra une amélioration de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et un pilotage plus précis de la masse salariale. En outre, ces nouveaux outils viendront renforcer la qualité de vie au travail et le dialogue managérial entre chefs de service et agents. Ils permettront d'alimenter la réflexion sur le périmètre d'activité des services territoriaux.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret). Les montants de référence ne sont pas

encore connus. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité. Le coût de cette mesure pour la commune n'est pas encore quantifiable.



Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre devrait progresser faiblement sur les années à venir. Ces dépenses sont constituées de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC (prévision 2022 estimée à 168 K€) ainsi que de la pénalité pour déficit de logement social issue de la loi SRU (prévision 2022 estimée à 156 K€ pour 2022). Aucune donnée disponible à ce jour ne laisse présager d'une baisse de cette ponction opérée par l'Etat. Enfin, la dotation forfaitaire de la commune pourrait faire l'objet d'une minoration, et donc être négative à compter de 2023 (environ - 10 K€ annuel).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Pas de modification significative attendue sur les dépenses inscrites dans ce chapitre. En dehors de l'augmentation spécifique à l'exercice 2022 de la subvention octroyée au CCAS en raison d'une augmentation des mises à disposition de personnel, les subventions destinées aux associations resteront stables en volume sur la période 2022-2026.

Détail du chapitre 65	2022	2023	2024	2025	2026
Indemnités et formation des élus	188 300	188 300	188 300	188 300	188 300
Contribution au SDIS	773 000	785 000	796 000	808 000	820 000
Participations obligatoires (dont Forfait Ecole privée)	139 160	141 000	142 000	144 000	146 000
Subvention CCAS	1 656 100	1 580 000	1 580 000	1 580 000	1 580 000
Subventions (y compris mises à disposition)	799 650	799 650	799 650	799 650	799 650
Autres	14 906	15 833	17 710	17 785	18 091
Total	3 571 116	3 509 783	3 523 660	3 537 735	3 552 041

Les Charges financière (chapitre 66)

Les Intérêts de la dette diminuent fortement sur les années à venir principalement dû à l'extinction progressive de contrats d'emprunts arrivant à leur terme. Malgré l'important recours à l'emprunt pour le financement des opérations prévues au PPI, ce poste de dépense ne progressera pas de manière significative.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

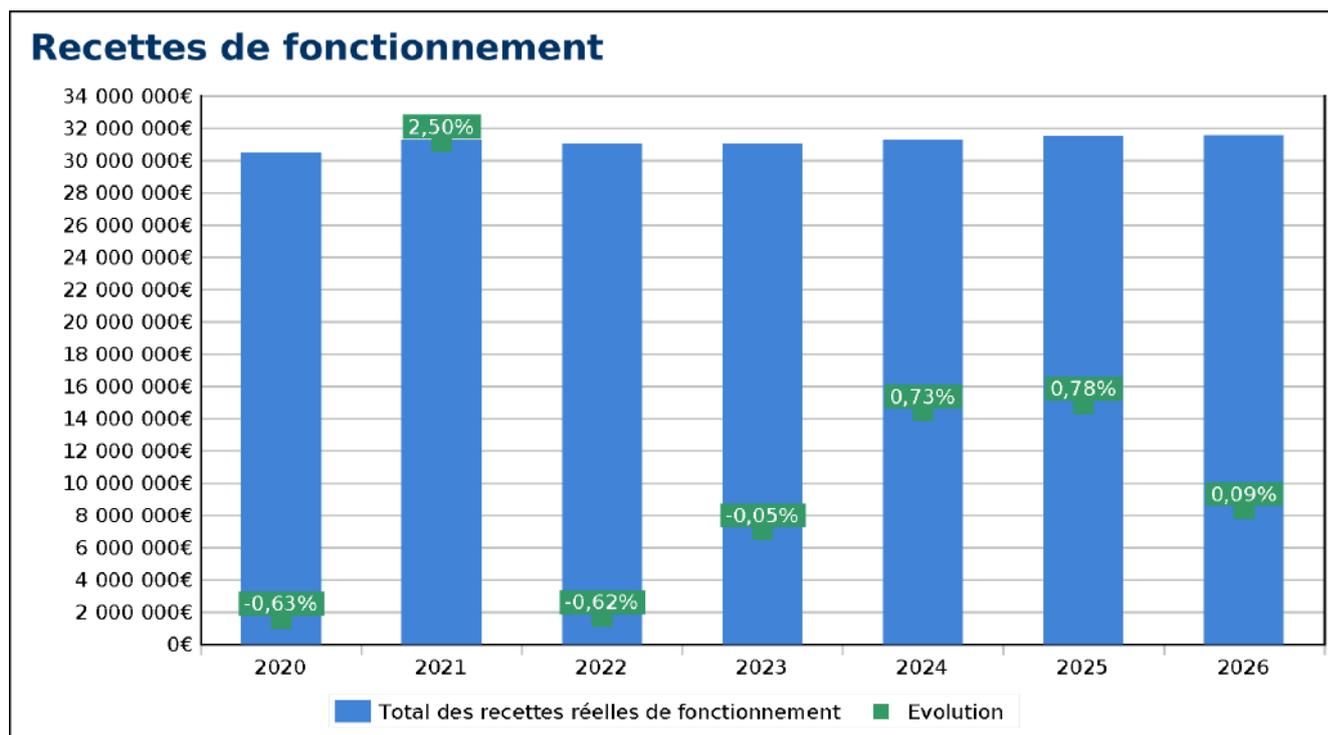
Il n'est pas attendu de modification notable. Ce chapitre enregistre essentiellement des régularisations d'écritures comptables telles que les corrections sur les rattachements de produits. Le remboursement des usagers d'une grande partie des activités municipales, interrompues en raison des différentes mesures sanitaires successives, a entraîné une hausse significative de ce chapitre en 2021.

Les recettes de fonctionnement :

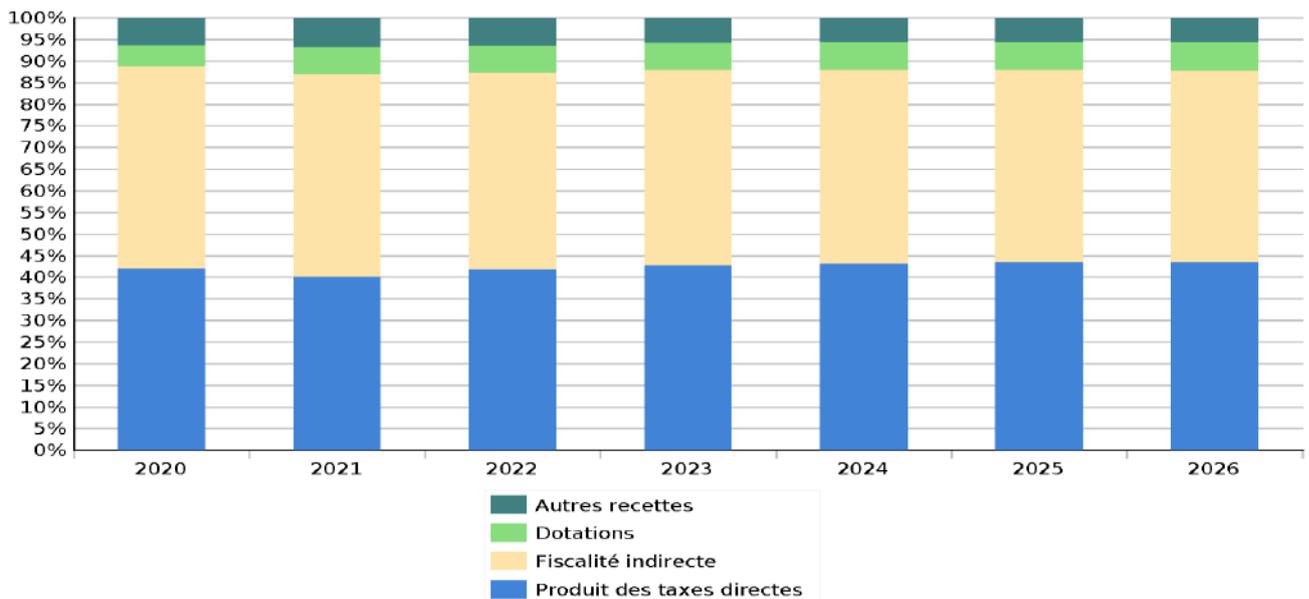
	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (Chap. 013)	19 431	9 015	9 015	9 015	9 015	9 015	9 015
Produits des services (Chap. 70)	1 208 758	1 316 986	1 456 366	1 280 000	1 280 000	1 280 000	1 280 000
Impôts et taxes (Chap.73)	27 089 567	27 204 354	27 076 458	27 276 070	27 473 877	27 688 009	27 688 460
Dotations et participations (Chap. 74)	1 469 747	1 966 907	1 937 778	1 965 612	1 994 442	2 022 637	2 050 393
Autres prod. gest. courante (Chap.75)	130 011	398 354	371 008	304 358	304 358	304 358	304 358
Produits financiers (Chap. 76)	9 286	400	400	400	400	400	400
Produits exceptionnels (Chap.77 hors c/775)	164 567	198 910	198 910	198 910	198 910	198 910	198 910
Produits des cessions (c/775)	390 250	148 530	0	0	0	0	0
Total recettes réelles de foncion.	30 481 617	31 243 456	31 049 935	31 034 365	31 261 002	31 503 329	31 531 536

(1) réalisé selon le compte administratif 2020

(2) Chiffres provisoires en attente de validation définitive



Répartition des recettes de fonctionnement



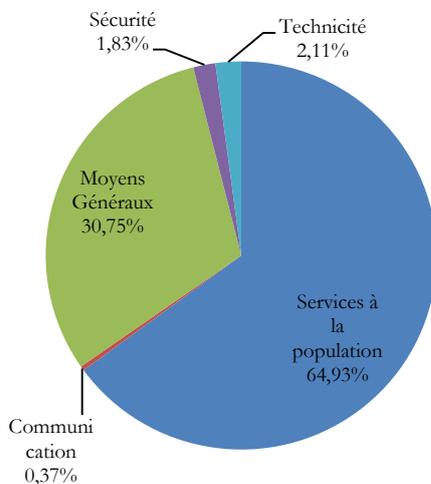
Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comprend les régularisations sur la paye ainsi que les indemnités journalières versées par la CPAM. Depuis 2020, le Grand Avignon reverse à la commune une partie de la cotisation transport payée pour les agents municipaux bénéficiant d'un logement de fonction.

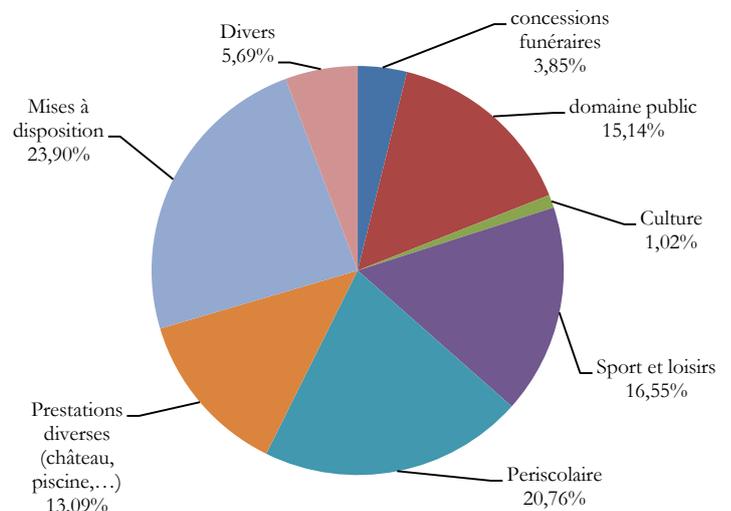
Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Après une très forte réduction des recettes issues de l'activité des services en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19, il est constaté une légère amélioration en 2021 qui devrait se poursuivre sur 2022 avec un retour espéré à la normale. Les tarifs municipaux ne seront pas augmentés. En raison de la fin de l'actuelle convention passée avec le Grand Avignon pour l'utilisation du Château de Fargues fixée au 31/12/2022, la recette annuelle de 175 K€ n'est plus prise en compte dans la prospective dès 2023. Des discussions avec le Grand Avignon seront entamées afin de redéfinir les modalités de son renouvellement.

Répartition par pôle 2022 - chapitre 70 - produits des services



Décomposition 2022 du chapitre 70 par nature



Impôts et Taxes (chapitre 73)

Principale ressource budgétaire de la commune représentant près de 87% des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité directe locale ne progressera qu'en raison de la révision des valeurs locatives et de l'éventuelle augmentation des bases (constructions nouvelles par exemple). Pour 2022, le taux de revalorisation des valeurs locatives est fixé à 3,4%. Ce taux devrait se situer respectivement pour les années 2023 à 2025 aux alentours de 2,5%, 1,5% et 1,6%. Il n'est pas envisagé de modifier les taux de fiscalité votés par la commune qui demeureront donc inchangés.

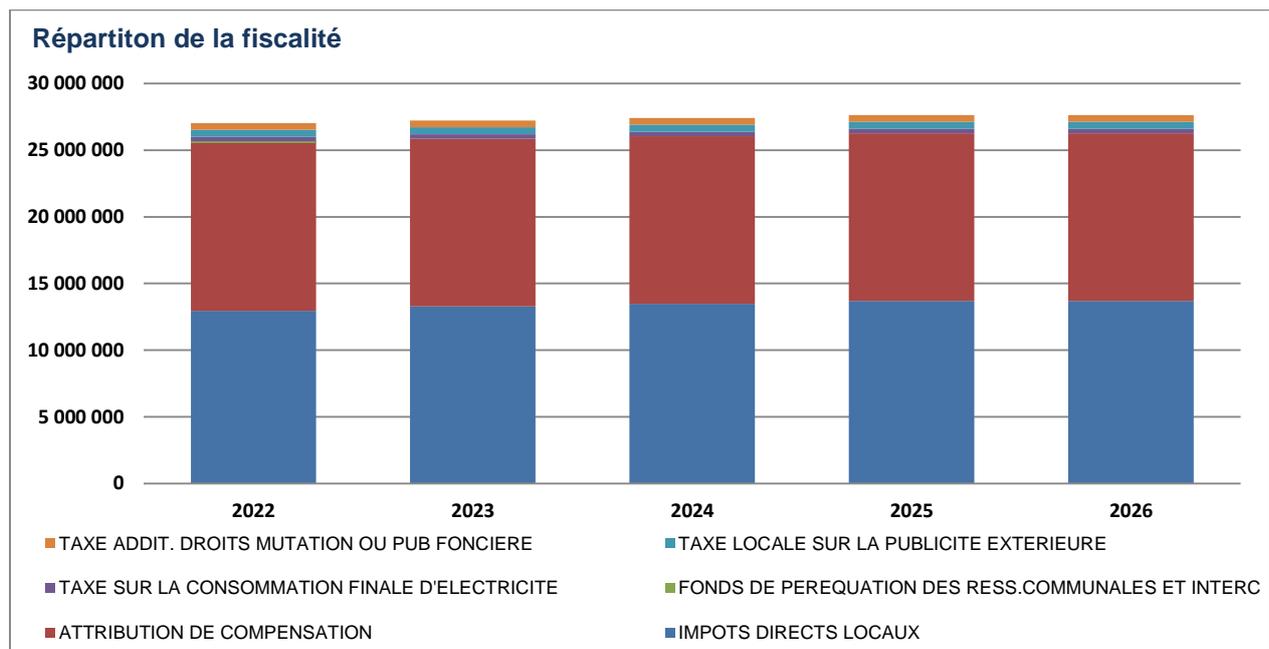
Il est à noter que, conformément aux engagements du Gouvernement, la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a entraîné aucun effet négatif sur les recettes fiscales de la commune.

En l'absence de nouveaux transferts de compétence, le montant de l'attribution de compensation versée par le Grand Avignon est reconduit à l'identique (12 578 556 €).

Selon les simulations réalisées par Finance Active, la commune devrait perdre son éligibilité au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à compter de 2022. Le mécanisme légal de garantie de sortie applicable en 2022 limitera la perte de cette ressource à 50% du montant perçu l'année précédente.

Les recettes fiscales issues de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ne devraient pas connaître de variations particulières.

Malgré les importantes recettes constatées au titre de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation sur les années 2019 à 2021 (800 K€ sur cette dernière année), la prospective budgétaire se montre volontairement prudente en raison d'une réelle difficulté à anticiper l'évolution du marché de l'immobilier. Une somme annuelle de 510 K€ est prévue.



Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend principalement la dotation de solidarité urbaine (DSU), les compensations fiscales versées par l'Etat ainsi que les diverses participations perçues par la commune dont notamment celle liée à la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF de Vaucluse. Hormis la progression envisagée de la DSU, ce chapitre ne devrait pas subir d'évolution importante au cours des prochaines années.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Sont comptabilisés dans ce chapitre les recettes en provenance des locations de logements affectés à l'habitation de particuliers, la participation des agents disposant d'un logement de fonction et le reversement d'une partie de

l'excédent de fonctionnement du budget annexe office de tourisme. Cet excédent de fonctionnement, constitué du produit de la taxe de séjour, a été fortement impacté par le contexte sanitaire en 2020 et 2021 rendant extrêmement difficile l'anticipation des résultats de clôture de ces exercices et générant des « décalages » dans la passation des écritures comptables. Ces difficultés devraient être gommées dès l'exercice 2023.

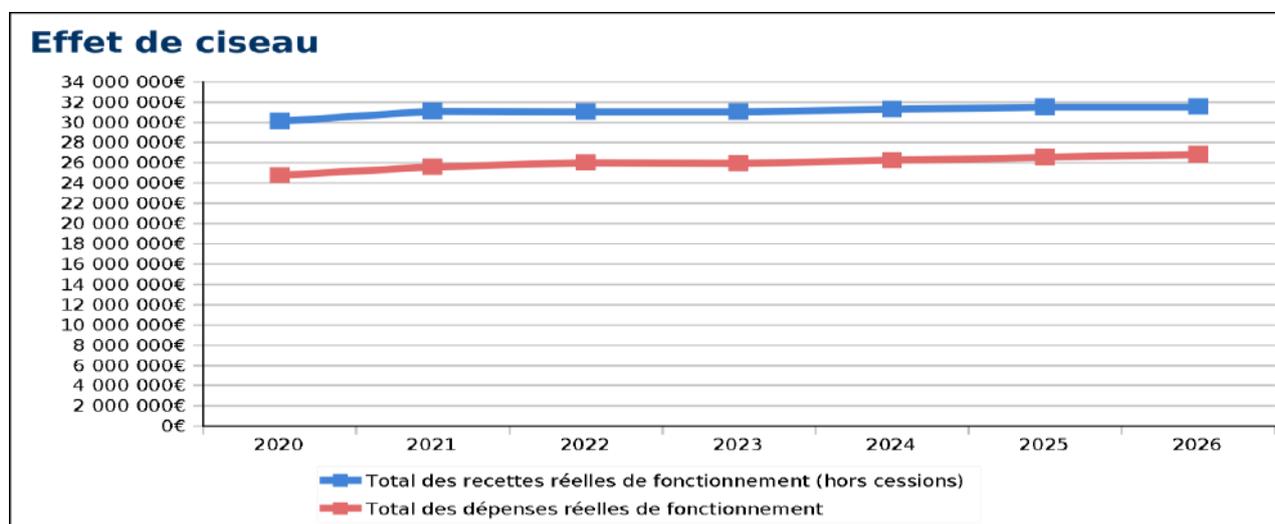
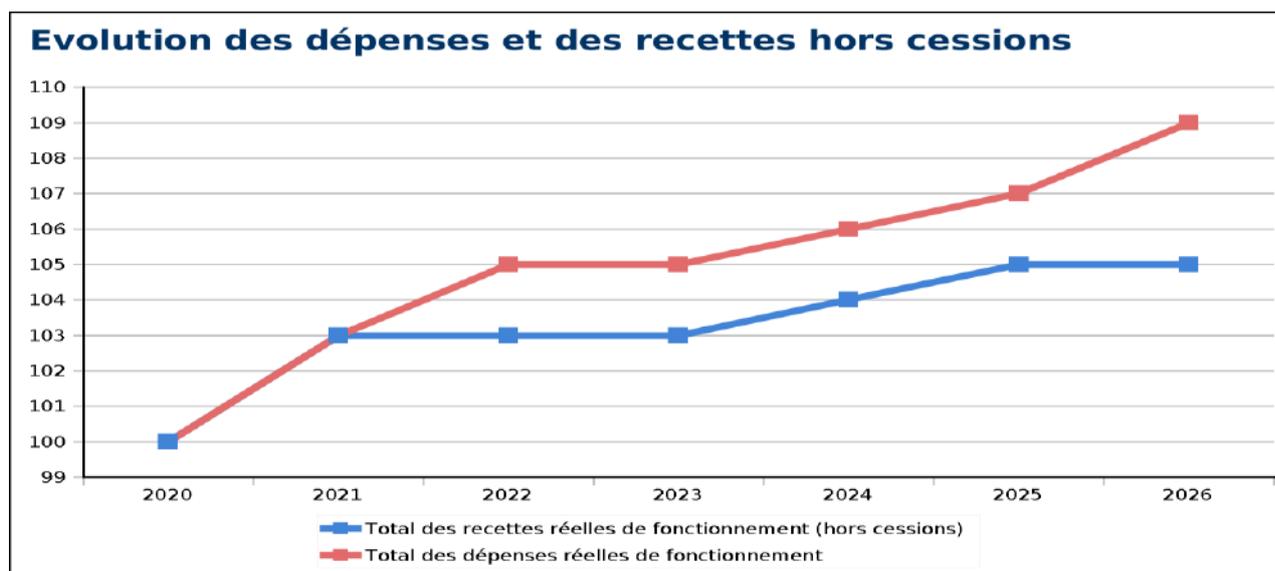
Produits financiers (chapitre 76)

Ces produits financiers sont constitués des intérêts versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence au titre de parts sociales détenues par la commune.

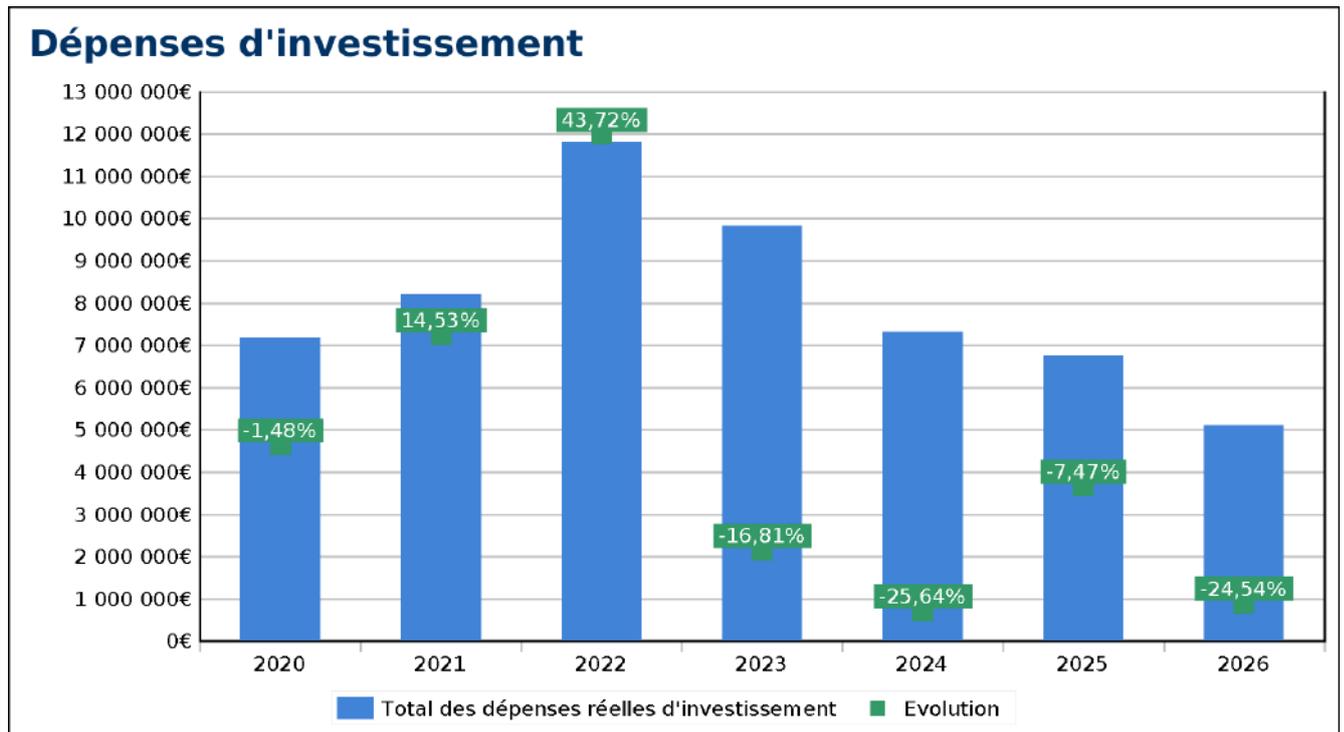
Produits exceptionnels (chapitre 77)

Ce chapitre comprend les éventuelles régularisations de rattachements de charges constatés en N-1, le montant des indemnités perçues par la commune au titre des contrats d'assurance (patrimoine et personnel) ainsi que le produit des cessions d'immobilisation.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'effet de ciseau. Ils mettent en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser. Le delta entre recettes et dépenses alimente la section d'investissement. Il participe au financement des dépenses d'équipement.



Les dépenses d'investissement



Les dépenses d'équipement :

	2021 ⁽¹⁾	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Une Ville attractive	227 000	390 000	717 000	377 000	292 000	217 000	2 220 000
Un Développement harmonieux	280 000	1 035 000	2 475 000	1 525 000	1 845 000	1 090 000	8 250 000
Projet cœur de Ville	0	870 000	90 000	90 000	125 000	90 000	1 265 000
Amélioration des bâtiments existants	575 000	1 180 000	591 000	591 000	591 000	591 000	4 119 000
Des services publics de qualité	628 000	1 233 000	1 580 000	1 530 000	1 300 000	1 300 000	7 571 000
Qualité de vie des jeunes	500 000	2 021 000	100 000	100 000	100 000	100 000	2 921 000
Dépenses d'équip. hors PPI et restes à réaliser	1 041 739	1 074 076	0	0	0	0	2 115 815
Total	3 251 739	7 803 076	5 553 000	4 213 000	4 253 000	3 388 000	28 461 815

(1) Chiffres provisoires en attente de validation définitive

Elaboré initialement en 2021, le Programme Pluriannuel d'Investissement a fait l'objet d'une actualisation pour tenir compte des ajustements des opérations d'équipement envisagées.

Les dépenses d'investissement comprennent également l'apurement du compte 1069 tel que prévu par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017. Il s'agit d'une opération purement comptable n'entraînant pas de dépense financière. Cet apurement, qui a débuté en 2018, se terminera en 2025. Toutefois, le changement de référentiel budgétaire et comptable (M57) au 1er janvier 2024 pourrait imposer une modification du profil de cet apurement. Le comptable public a été sollicité sur cette problématique.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Apurement c/1069	100 000	100 000	400 000	400 000	600 000	788 329	2 488 329

Montant annuel du remboursement du capital de la dette :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Remboursement capital de la dette (y compris sur emprunts prospective)	4 707 697	4 868 427	3 606 197	3 869 923	2 490 036	1 715 992	1 709 729

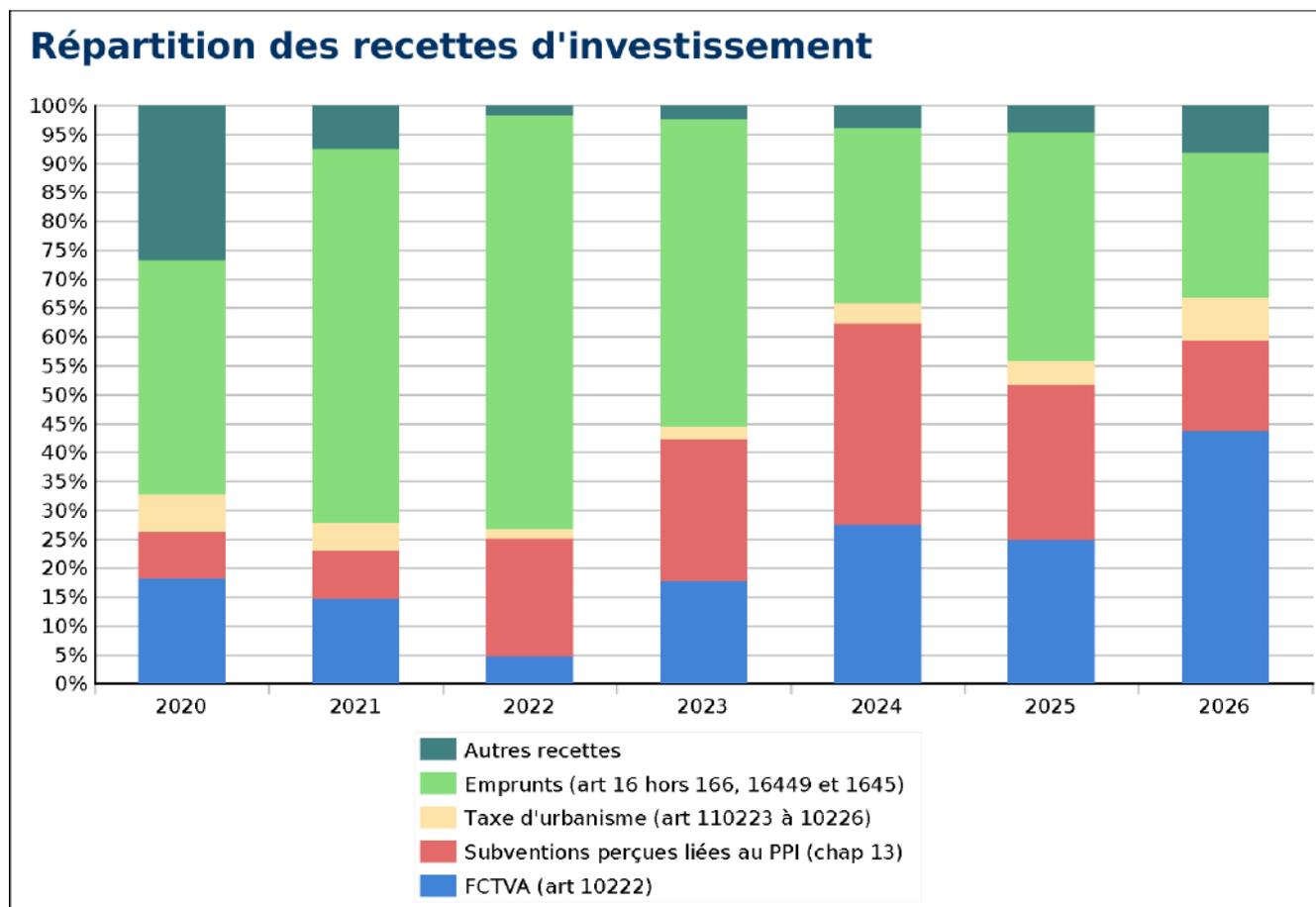
Les recettes d'investissement :

	2020 ⁽¹⁾	2021 ⁽²⁾	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (taux 16,404%)	392 477	384 882	337 922	1 010 322	910 914	691 101	697 662
Subventions perçues (PPI et hors PPI report)	173 789	217 561	1 487 160	1 380 400	1 150 000	750 000	250 000
Emprunts nouveaux	875 000	1 700 000	4 900 000	2 300 000	200 000	200 000	0
Taxe d'aménagement	140 765	128 212	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Produit des amendes de police	380 949	197 316	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Autres immobilisations financières	196 270						
Total des recettes réelles d'investissement	2 159 250	2 627 971	6 975 082	4 940 722	2 510 914	1 891 101	1 197 662

(2) réalisé selon le compte administratif 2019

(3) Chiffres provisoires en attente de validation définitive

Au-delà de ses ressources propres (FCTVA, taxe d'aménagement, autofinancement), la commune sollicitera activement le soutien financier de l'Etat, dans le cadre de la DSIL et du CRTE, du Grand Avignon, de la Région, dans le cadre du FRAT, ou de la CAF.



Etat de la dette communale

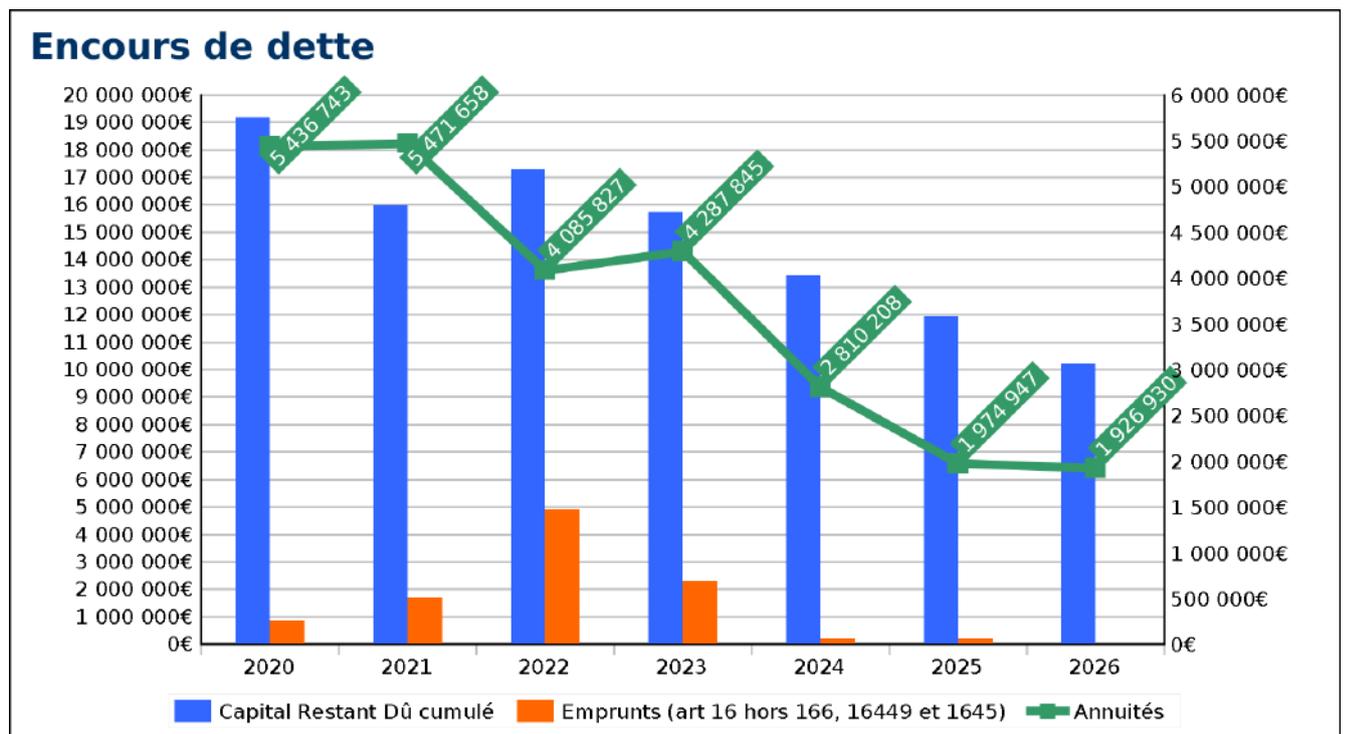
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 31/12/N	19 161 454	15 993 027	17 286 830	15 716 907	13 426 872	11 910 880	10 201 151
<i>dont emprunts nouveaux sur prospective</i>			4 900 000	2 300 000	200 000	200 000	0
Remboursement capital de la dette (y compris sur emprunts prospective)	4 707 697	4 868 427	3 606 197	3 869 923	2 490 036	1 715 992	1 709 729
Intérêts de la dette (art 66111) (y compris sur emprunts prospective)	729 046	603 231	479 630	417 922	320 172	258 955	217 201
Annuités	5 436 743	5 471 658	4 085 827	4 287 845	2 810 208	1 974 947	1 926 930
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	62,86 %	51,19 %	55,67 %	50,64 %	42,95 %	37,81 %	32,35 %
Ratio de désendettement (Encours dette/Epargne brute - en année)	3,6	2,9	3,5	3,1	2,7	2,4	2,2

Le profil des emprunts mentionnés dans la prospective est le suivant :

- durée : 15 ans
- taux fixe : 1,5% sur les années ultérieures

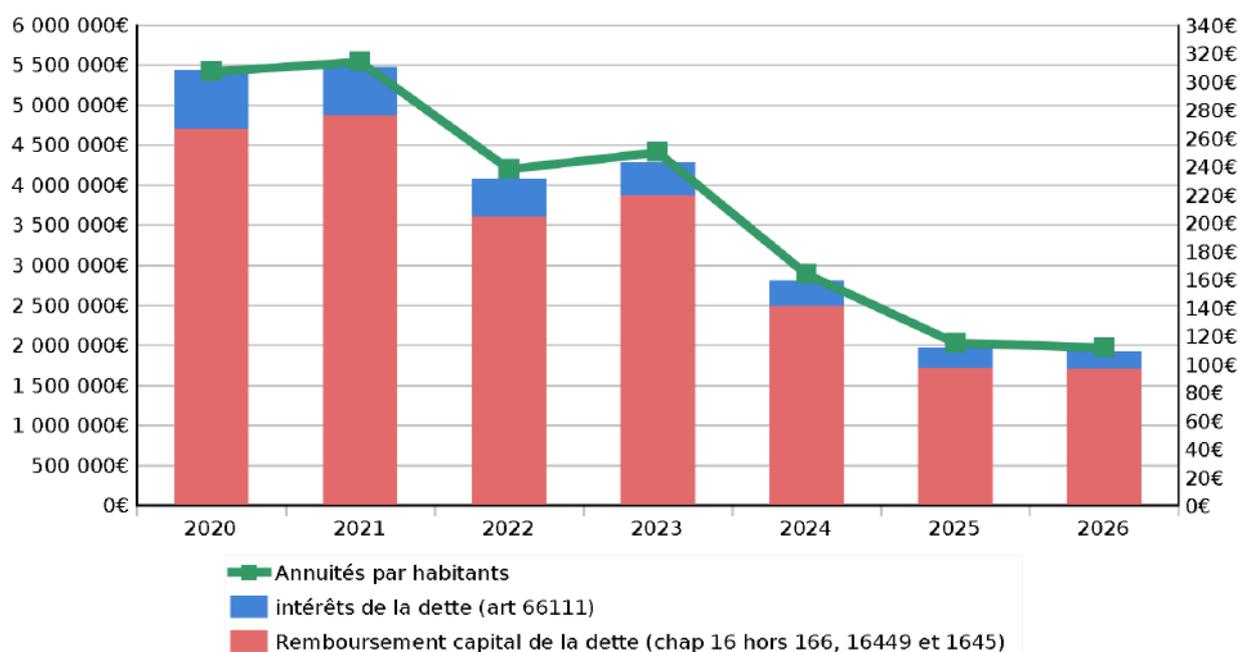
Par mesure de prudence, ces taux sont supérieurs à l'analyse de Finance Active sur le taux moyen constaté. Pour des emprunts sur 15 ans le taux fixe moyen est de 0,44%.

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant (*chiffre INSEE au 01/01/2022 : 17 414 habitants*).

Remboursement



Les grands équilibres

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Le produit des cessions d'immobilisations est retiré car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	6 067 816	6 080 004	5 486 397	5 474 773	5 348 879	5 218 314	4 892 142
Epargne brute	5 338 769	5 476 773	5 006 767	5 056 852	5 028 707	4 959 358	4 674 941
Taux d'épargne brute (en %)	17,74 %	17,61 %	16,12 %	16,29 %	16,09 %	15,74 %	14,83 %
Epargne nette	631 073	608 346	1 400 570	1 186 929	2 538 672	3 243 366	2 965 212

Définition :

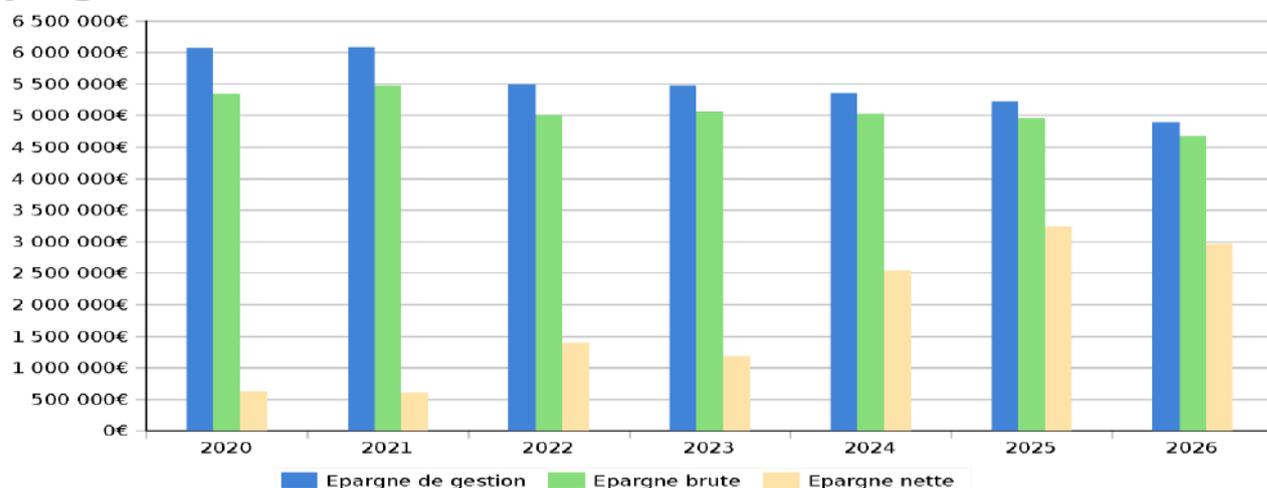
Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Le taux d'épargne brute = valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Epargne nette (CAF Nette) = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargnes



Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 400	1 471	1 516	1 512	1 527	1 545	1 564
Ratio 2	725	722	754	773	784	797	797
Ratio 3	1 724	1 794	1 808	1 807	1 820	1 834	1 836
Ratio 4	134	127	392	323	245	248	197
Ratio 5	1 083	918	1 006	915	782	693	594
Ratio 6	27	24	27	28	30	32	33
Ratio 7	62,5 %	61,78 %	60,95 %	61,18 %	61,65 %	62,05 %	62,44 %
Ratio 9	96,65 %	97,58 %	95,49 %	96,18 %	91,88 %	89,7 %	90,6 %
Ratio 10	7,77 %	7,07 %	21,67 %	17,89 %	13,48 %	13,5 %	10,74 %
Ratio 11	62,86 %	51,19 %	55,67 %	50,64 %	42,95 %	37,81 %	32,35 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

III - Budget annexe office de tourisme

Ce budget annexe n'enregistre que le produit de la taxe de séjour, la dépense liée à l'abonnement à la plateforme de télé-déclaration de cette taxe ainsi que le reversement de l'excédent de fonctionnement vers le budget principal, dans la limite de la ponction de 159 358 € opérée sur l'attribution de compensation par le Grand Avignon lors du transfert de la compétence de la promotion touristique au 1^{er} janvier 2017.

Sous l'effet des diverses mesures sanitaires prises par le gouvernement dans la lutte contre la pandémie de Covid-19, le produit de la taxe de séjour a fortement diminué en 2020 et dans une moindre mesure en 2021.

Cette diminution, qui n'a pu être suffisamment anticipée, a généré une incertitude sur le résultat de fin d'exercice entraînant des décalages dans la comptabilisation du reversement des excédents de fonctionnement des années 2020 et 2021.

En dehors d'un possible transfert de cette taxe vers le Grand Avignon, aucune opération particulière n'est à prévoir sur ce budget annexe sur la période analysée.

Le produit attendu en 2022 est d'environ 175 K€ soit un montant légèrement inférieur au produit comptabilisé en 2019 (hors taxe départementale additionnelle).